

Prométerre
Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Monsieur le directeur
Sylvain Rodriguez
Direction générale de l'environnement (DGE)
Chemin des Boveresses 155
CP 33
1066 Epalinges

Lausanne, le 8 mai 2025

Plan sectoriel de protection des eaux - PSEaux-P

Monsieur le directeur,

En réponse à la consultation du Plan sectoriel de protection des eaux - PSEaux-P, Prométerre a l'honneur de vous faire part de sa prise de position au nom des familles paysannes du Canton de Vaud que nous représentons.

Remarques d'ordre général

Le Plan sectoriel de protection des eaux, tel que soumis à consultation, présente une approche globalement pragmatique et constitue une base solide pour le développement d'une stratégie durable de protection des eaux. Nous saluons la volonté d'articuler les différentes actions autour d'un diagnostic clair et d'un ensemble de mesures cohérentes. Voici nos remarques générales par chapitre du plan sectoriel :

Les deux axes du PSEaux-P

- Le diagnostic, fondé sur les états des lieux de la qualité des eaux souterraines et superficielles entre 2018 et 2022, met en lumière les déficits encore existants, tout en reconnaissant les améliorations déjà obtenues. À ce titre, nous soulignons que l'agriculture, souvent mise en cause, a su adapter ses pratiques et mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces pour contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux.
- La plupart des mesures sectorielles proposées sont empreintes de pragmatisme et vont clairement dans le sens d'une amélioration continue et réaliste de la protection des ressources en eau.

Le rôle de l'agriculture

- Nous nous réjouissons que d'autres secteurs que celui de l'agriculture soient également appelés à contribuer à la protection des eaux. Nous espérons que ces milieux sauront s'investir avec la même intensité et la même responsabilité que celle dont fait preuve le monde agricole depuis de nombreuses années.
- L'agriculture vaudoise est pleinement consciente de son rôle à jouer et continue d'adapter ses pratiques afin de limiter au maximum son impact sur les eaux.
- Concernant les entreprises maraîchères, nous tenons à souligner qu'elles s'inscrivent, au même titre que les autres exploitations, dans une dynamique d'amélioration continue. Nous ne pensons pas que le déversement d'eaux de lavage dans les cours d'eau soit une pratique généralisée. Il est donc primordial d'agir de manière ciblée là où des cas concrets sont identifiés, plutôt que d'imposer des mesures généralisées.
- Les 13 points de contrôles sont un bon outil de diagnostic des exploitations agricoles vaudoises.

- Les mesures correctives, en cas de pollution des eaux, doivent rester proportionnées, s'inscrire dans le cadre légal existant et ne pas aller au-delà des exigences déjà imposées par la politique agricole fédérale.
- Nous nous étonnons toutefois que le rapport mentionne un nombre très précis de pollutions attribuées à l'agriculture sur la base de constats des inspecteurs, alors qu'aucun chiffre équivalent ne semble exister pour les autres secteurs. Il est difficile d'imaginer qu'aucune pollution issue d'autres activités n'ait fait l'objet de constats officiels. Il serait utile de le relever, afin de garantir une appréciation équitable des responsabilités.

Les mesures

- Les polluants émergents tels que les PFAS, les micropolluants et autres substances préoccupantes représentent un enjeu croissant, également pour l'agriculture. Nous saluons le développement de méthodes d'analyse et d'outils de prévention visant à mieux identifier, surveiller et maîtriser ces substances. Une meilleure connaissance de ces polluants profitera à l'ensemble des secteurs, y compris au monde agricole.
- Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PSEaux-P doivent impérativement tenir compte des intérêts de l'agriculture. Lorsque certaines mesures impliquent des emprises sur des surfaces agricoles ou des conséquences potentielles sur la production, une pesée d'intérêts rigoureuse s'impose afin de garantir un équilibre entre protection des eaux et production de denrées alimentaires.
- Il est important de rappeler que toutes les atteintes à la qualité des eaux ne sont pas imputables à l'agriculture. D'autres sources existent, notamment dans les espaces privés ou les zones publiques, comme les jardins ou les terrains de sport, qui utilisent des produits similaires à ceux employés en agriculture.
- Le secteur agricole vaudois a déjà participé de manière proactive à de nombreux projets, en collaboration avec la DGE, qui ont permis d'apporter des améliorations significatives dans la qualité des eaux.
- Enfin, nous insistons sur le fait que les agriculteurs ne doivent pas être soumis à des contraintes supplémentaires par rapport à celles déjà imposées par la réglementation en vigueur. Les mesures de contrôle doivent être coordonnées avec les dispositifs existants afin d'éviter les doublons, doivent limiter la charge administrative, favoriser le recours au numérique et aux données déjà disponibles.

Ressources financières

- Nous saluons le fait que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan ne soient pas prélevées sur le budget agricole. Cette séparation est essentielle pour garantir que les moyens destinés au soutien de l'agriculture ne soient pas détournés de leur objectif initial et que les agriculteurs puissent continuer à améliorer leurs pratiques, sans être financièrement pénalisés par des coûts de contrôles additionnels.

Commentaires sur les différentes mesures

1 Mesures de qualité des eaux

1.2 Diagnostic sur les polluants organiques persistants et micropolluants organiques dans les eaux superficielles, souterraines et dans les rejets de STEP

Nous soutenons cette mesure, car l'agriculture partage pleinement la préoccupation liée à la présence de polluants organiques persistants dans l'environnement, notamment les PFAS, dont les origines sont multiples. Leur grande résistance à la dégradation ainsi que leur capacité de bioaccumulation constituent

une menace sérieuse pour les sols, les cultures, les eaux d'irrigation et les filières de production animale. L'établissement d'un diagnostic à l'échelle vaudoise nous paraît dès lors pertinent et nécessaire.

Des cas concrets observés dans d'autres cantons – avec le retrait du marché de viande bovine et de lait en raison de contaminations aux PFAS – ont mis en lumière les conséquences lourdes que peut avoir ce type de pollution sur les exploitations agricoles, tant sur le plan économique que sur celui de l'image et de la confiance du consommateur.

Cela étant, si la réalisation d'un état des lieux des polluants organiques persistants et des micropolluants dans les eaux souterraines et superficielles est indispensable, elle doit impérativement s'accompagner d'une évaluation de la dangerosité réelle des composés identifiés ainsi que de l'impact potentiel des mesures envisagées sur l'agriculture. Les seuils de tolérance pour les PFAS ayant déjà été abaissés, il est essentiel que ce diagnostic ne débouche pas sur des décisions excessivement restrictives, susceptibles d'avoir des répercussions disproportionnées sur les exploitations agricoles vaudoises.

1.4 Modélisation des transferts d'intrants et de produits phytosanitaires agricoles dans le RHP de la Venoge et élaboration d'un catalogue de bonnes pratiques

Nous comprenons la volonté de mieux modéliser les transferts de produits phytosanitaires dans les cours d'eau, et reconnaissons l'utilité d'un tel outil pour affiner les mesures de prévention. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'à travers différents projets 62a et 77a, l'agriculture vaudoise a su collaborer et mettre en œuvre tout un éventail de mesures et de bonnes pratiques agricoles ayant permis des améliorations notables de la qualité des eaux.

De plus, il convient de rappeler que les micropolluants présents dans les milieux aquatiques peuvent provenir de nombreuses sources, dont certaines sont extérieures au secteur agricole : zones urbanisées, industries, espaces verts privés, etc. Certains composés peuvent en outre persister longtemps dans l'environnement, reflétant parfois des pratiques agricoles aujourd'hui révolues. Il est donc essentiel que le modèle prenne en compte l'ensemble des pressions exercées sur les bassins versants, afin de garantir une approche équitable et de ne pas faire porter l'essentiel de la responsabilité sur les seules exploitations agricoles.

Enfin, Prométerre se tient à disposition pour être consultée ou associée à cette étude, qui concerne directement le monde agricole. Il nous semble en effet pertinent que sa conduite ne repose pas uniquement sur les services cantonaux. Notre participation pourrait contribuer à une approche concertée, notamment en vue de l'élaboration commune d'un catalogue de bonnes pratiques.

1.5 Développement de la stratégie de protection de la qualité des eaux souterraines

Nous partageons l'objectif de renforcer la protection des eaux souterraines, ressource essentielle tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour les écosystèmes. Cependant, la délimitation des aires d'alimentation (Zu) de captages peut concerner de vastes périmètres, avec des impacts potentiellement très conséquents sur les exploitations agricoles concernées. Selon l'ampleur des restrictions envisagées, il sera impératif de procéder à une véritable pesée d'intérêts entre la préservation de la qualité de l'eau et le maintien de l'activité agricole, notamment sur des terres à haut rendement et donc à haute valeur économique. Restreindre ou interdire certaines pratiques sur ces zones pourrait compromettre la viabilité économique de certaines exploitations agricoles. Il est à espérer que les mesures qui découleront de la délimitation des aires Zu soient uniformes à l'échelle du canton et acceptables d'un point de vue technique et financier pour l'agriculture.

Les projets 62a menés en lien avec des puits d'alimentation en eau potable, constituent des références utiles et peuvent servir de base pour le développement de la mesure.

2 Mesure d'aménagement des milieux aquatiques

2.1 Renaturation de cours d'eau, rives lacustres et de milieux de sources

Nous ne nous opposons pas par principe aux projets de renaturation, qui peuvent contribuer à restaurer des milieux naturels dégradés et à renforcer la résilience face aux effets du changement climatique. Toutefois, il est essentiel que ces projets soient mis en œuvre avec discernement, en veillant à limiter au maximum leur emprise sur les terres agricoles, en particulier sur les surfaces d'assolement (SDA), indispensables à production de denrées alimentaires.

Il est également primordial que les projets de renaturation tiennent compte des dessertes rurales existantes et veillent à leur rétablissement. Par ailleurs, les démarches foncières doivent s'inscrire dans une logique de dialogue et de respect des acteurs concernés. Le recours à l'expropriation ne doit pas être appliqué, les assouplissements de la LDPR étant suffisants pour l'acquisition des terres par les pouvoirs publics.

Enfin, nous recommandons la mise en place d'un suivi spécifique de la charge en substances nutritives dans les cours d'eau après les travaux de renaturation, afin d'évaluer objectivement les effets de ces interventions sur la qualité de l'eau.

5 Mesures de l'industrie et de l'artisanat

5.1 Mise en œuvre de la priorisation de surveillance des activités industrielles et artisanales

5.2 Etablissement et mise en œuvre d'une stratégie concernant l'évacuation des eaux de chantiers

5.3 Recensement et contrôle des places de lavage non agricoles pour les produits phytosanitaires

Nous soutenons pleinement ces mesures, qui visent à renforcer la surveillance et la responsabilisation des secteurs industriels et artisanaux en matière de protection de l'eau. Nous nous réjouissons de constater que d'autres milieux que celui de l'agriculture sont également appelés à fournir des efforts concrets pour limiter les rejets de substances polluantes dans l'environnement.

Le recensement et le contrôle des places de lavage non agricoles, en particulier, représentent une avancée importante pour mieux cerner les sources de pollution diffuses et assurer une cohérence dans l'application des bonnes pratiques à l'échelle cantonale. Il est essentiel que les exigences environnementales soient partagées équitablement entre les différents secteurs d'activité.

Cette équité est d'autant plus nécessaire que le secteur agricole fait depuis de nombreuses années l'objet d'une surveillance rigoureuse et fréquente, bien plus intensive que celle appliquée aux autres branches. Il est donc légitime et bienvenu que les efforts de contrôle soient désormais mieux répartis entre l'ensemble des acteurs concernés.

7 Mesure de l'agriculture

7.1 Mise en œuvre des contrôles des exploitations agricoles au regard des exigences de protection des eaux

Concernant la mise en œuvre des contrôles des exploitations agricoles au regard des exigences de protection des eaux, conformément aux obligations fédérales, nous estimons qu'ils contribuent à garantir la qualité des ressources en eau et à mettre en valeur les efforts déjà réalisés par le monde agricole.

Toutefois, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et proportionnée, il est essentiel que ces contrôles soient coordonnés, comme souhaité par le PSEaux-P, avec ceux déjà en place, afin d'éviter les redondances et de limiter la charge administrative pour les exploitations. Dans cette optique, nous encourageons

également le recours aux outils numériques et aux données déjà disponibles, permettant de simplifier les démarches.

Un point d'attention particulier concerne l'indicateur de suivi proposé : « nombre d'exploitations contrôlées par année ». Celui-ci ne devrait pas être interprété comme un objectif quantitatif visant à augmenter sans cesse le volume de contrôles. Une telle lecture risquerait de créer une pression inutile sur les exploitations et d'engendrer des effets contre-productifs. Il conviendrait plutôt de viser la coordination et la bonne gestion des contrôles, en fonction des risques et des besoins identifiés.

Nous saluons par ailleurs l'excellente coordination entre les services concernés – DGE, DGAV, Proconseil et Ecoprest – ainsi que leur volonté constante de trouver des solutions pragmatiques. Un exemple marquant en est la pratique des contrôles à blanc, maintenue durant une période prolongée avant l'introduction des contrôles officiels, permettant ainsi aux exploitants de se mettre aux normes progressivement et sans pression excessive. Cette approche constructive est à la fois plus efficace et mieux acceptée par les milieux agricoles.

Nous vous remercions de prendre en considération l'ensemble de notre prise de position et espérons que nos remarques et analyses seront prises en compte. Nous restons à votre disposition pour toute éventuelle clarification supplémentaire.

Veuillez croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre haute considération.

Martin Pidoux

Directeur



Claude Baehler

Président

